



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 16 décembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSULTATION EN VUE DE LA REINTRODUCTION D'UNE OURSE DANS LES PYRENEES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, a annoncé le 26 juillet 2010 son souhait de réintroduire, au printemps 2011, une ourse dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Cette réintroduction est fondée sur le principe du remplacement des ours tués du fait de l'homme ; elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité qui vise à parvenir, à long terme, à un état viable de la population ursine pyrénéenne et à une conciliation de la présence de l'ours et le développement des secteurs d'activités humaines. Elle paraît d'autant plus indispensable pour la survie de l'ours dans les Pyrénées-Atlantiques que la population y est, à l'heure actuelle, exclusivement composée de mâles.

Les déplacements de l'ourse relâchée se limiteront très vraisemblablement aux seuls départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Néanmoins, compte tenu de l'impact potentiel de l'introduction de l'ourse en termes de conservation de l'espèce sur l'ensemble du massif, un périmètre de consultation large a été retenu.

Conformément au code de l'environnement, cette réintroduction doit faire l'objet d'une procédure d'information et de recueil des observations du public. Il revient au préfet des Pyrénées-Orientales de conduire la consultation sur les modalités de mise en œuvre de ce renforcement de la population ursine dans les communes concernées du département.

Comment vont se recueillir les observations ?

La procédure aura lieu du 27 décembre 2010 au 4 février 2011, dans 930 communes. Un dossier élaboré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est mis à la disposition du public et des collectivités territoriales. Durant cette période, toute personne peut adresser au préfet des Pyrénées-Atlantiques ses observations sur l'opération d'introduction envisagée. Les observations recueillies seront ensuite transmises au ministre à qui il appartient, après consultation du conseil national de la protection de la nature, d'autoriser l'introduction.

Sur quels sujets portera la concertation ?

Le dossier de concertation mis à la disposition du public et des collectivités territoriales présentera les éléments suivants :

- les motifs d'intérêt général qui justifient l'introduction
- l'évaluation de l'incidence de la réintroduction sur la conservation de l'espèce
- le nombre et l'origine géographique de l'animal introduit
- la situation sanitaire de la région d'origine
- les lieux et conditions de capture, de transport et d'introduction
- l'évaluation des conséquences de l'introduction sur les milieux naturels, sur les activités humaines, sur la sécurité des personnes et des biens
- les mesures d'accompagnement pour assurer le suivi dans le temps de l'introduction et pour compenser les dommages éventuels et l'évaluation du coût.

Quelles sont les modalités de la mise à disposition du public et du recueil des informations ?

Du 27 décembre 2010 au 4 février 2011, le dossier de présentation sera disponible sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr/ (rubriques « actions de l'Etat » et « environnement et développement durable »). Durant cette période, toute personne ou commune intéressée pourra adresser ses observations au préfet en écrivant par voie postale : « Consultation introduction de l'ours », 2 rue du Maréchal Joffre, 64021 PAU CEDEX. Les courriers devront comporter votre nom et adresse et devront être datés et signés.

Pour tout savoir sur l'ours dans les Pyrénées : www.ours.ecologie.gouv.fr

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle
Christine Petit - Tel : 04 68 51 65 30